



ARRETE MUNICIPAL n°ARR_2023_0224
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOL EN
ZONE PEUPLEE PAR UN AERONEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions d'un vol en zone peuplée par un aéronef sur la collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE UN :

Madame Juliette PAVY, agissant pour le compte de la Ville de Charenton-le-Pont est autorisée à effectuer un vol en zone peuplée, muni d'un aéronef circulant sans personne à bord, le 1^{er} septembre 2023 de 13H00 à 17H00, sur la commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE DEUX:

La zone survolée concerne le quartier du Centre de la ville de Charenton-le-Pont. Il est prévu que le demandeur sécurise la zone le temps du vol par de la rubalise et des panneaux d'information.

ARTICLE TROIS :

Madame le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE QUATRE :

Le présent arrêté sera :

- publié sur le lieu correspondant ;
- transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- transmis au Commandant de Police et au Chef de la Police Municipale.

ARTICLE CINQ :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 31 août 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....3.1.AOÛT.2023.....

Publié ou Notifié :

le.....3.1.AOÛT.2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL,
Maire de Charenton-le-Pont
Vice Président du Conseil Départemental du
Val de Marne

